

**AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-360**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté par résolution, lors de la séance du 9 juillet 2024, le second projet de règlement suivant :

**Règlement 1001-360 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson.**

Ce second projet de règlement numéro 1001-360 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de tenue de registre de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à l'une ou l'autre des zones visées, afin que ce règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

**A. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Les dispositions du second projet de règlement numéro 1001-360 susceptibles d'approbation référendaire pouvant faire l'objet d'une demande sont :

**ARTICLE 1**

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 9563-21**

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » :

1. Autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » en tant que « USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » ;
2. Exiger les dispositions particulières traitant des aspects suivants :
  - Limiter le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires dans cette zone à 2 ;
  - Limiter la superficie maximale de plancher à des usages identiques ou similaires dans cette zone à 500 mètres carrés.

Ces dispositions s'appliquent à plus d'une zone. Elles sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une copie du second projet de règlement est jointe au présent avis.

**B. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES ET DES ZONES CONTIGUËS**

La zone visée est 9563-21 et les zones contiguës sont 9463-82, 9463-86, 9562-09, 9562-13, 9562-30, 9563-31 et 9563-57.

Une copie du plan illustrant ces zones est jointe au présent avis.

### C. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande d'approbation doit :

- indiquer clairement : (a) la disposition qui en fait l'objet, (b) la zone d'où elle provient, et (c) le cas échéant, mentionner clairement la zone à l'égard de laquelle la demande est faite et à laquelle s'applique la disposition;
- provenir d'une personne intéressée des zones mentionnées ci-haut et dans l'une des formes suivantes :
  - par demande individuelle : un total de demandes reçues d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; ou
  - par pétition (demande collective) : être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue aux bureaux de la Ville de Terrebonne **au plus tard le 9 septembre 2024**, de l'une des manières suivantes :

**Par courriel :** [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca)

**Par la poste:** Direction du greffe et des affaires juridiques  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

**En personne :** Hôtel de ville de Terrebonne  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5  
(aux heures d'ouverture régulières)

Les formulaires individuels et collectifs à être utilisés pour le dépôt d'une demande d'approbation sont joints au présent avis.

### D. PERSONNES INTÉRESSÉES

#### a) Définition de personne intéressée

Est une personne intéressée, toute personne qui, le 9 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où provient la demande et, depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où provient la demande.

Une personne physique doit également être, en date du 9 juillet 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

#### b) Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble ou aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise

- La réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant l'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, selon le cas, avant ou en même temps que la demande.

#### c) Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

- La réception par la Ville d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avant ou avec la demande.

**d) Condition supplémentaire d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale**

- La réception par la Ville d'une résolution de la personne morale désignant, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 9 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise avant ou avec la demande, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Conformément à l'article 546 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier peut vérifier l'identité de tout signataire en se servant de toute liste référendaire ou électorale, de tout rôle d'évaluation foncière, de valeur locative ou de perception ou de tout autre document qu'il juge utile.

La demande d'un signataire qui n'est pas inscrit sur un document ci-avant mentionné peut néanmoins être admise, pourvu que le signataire démontre qu'il est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne ou, selon le cas, des zones concernées. Dans ce cas, le greffier pourra demander au signataire de lui transmettre une copie de l'un des documents suivants :

- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien;
- son certificat de statut d'Indien;
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffier à l'adresse courriel [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca).

**E. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**F. CONSULTATION DU PROJET**

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, durant les heures d'ouverture régulières des bureaux.

Donné à Terrebonne, le 30 août 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Règlement visé par la demande d'approbation référendaire :**

**Règlement 1001-360 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson.**

Je, soussigné(e), déclare que je suis une personne intéressée telle que définie à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) de la zone \_\_\_\_\_ et demande que la (les) disposition(s) suivante(s)

Article 1

contenue(s) au second projet de règlement numéro 1001-360, soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

**Prénom et nom** (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

**Adresse donnant le droit de signer la demande d'approbation référendaire** (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

**Qualité de la personne intéressée au 9 juillet 2024 :**

- domiciliée
- propriétaire d'un immeuble depuis au moins 12 mois
- occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois

**Signature**

\_\_\_\_\_

**Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne intéressée incapable de signer elle-même sa demande d'approbation référendaire (à remplir, le cas échéant)**

Je déclare avoir porté assistance à la personne intéressée dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne intéressée qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande d'approbation référendaire.

**Prénom et nom** (lettres moulées)

\_\_\_\_\_

**Signature**

\_\_\_\_\_

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Règlement visé par la demande d'approbation référendaire :**

**Règlement 1001-360 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson.**

Nous, soussignés, déclarons que nous sommes des personnes intéressées telles que définies à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) de la zone \_\_\_\_\_ et demandons que la (les) disposition(s) suivante(s)

Article 1

contenue(s) au second projet de règlement numéro 1001-360, soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.




	Nom et prénom (lettres moulées)	Adresse (lettres moulées)	Qualité			Signature
			D	P	O	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						

**Légende des qualité des personnes intéressées**

- D Domicilié
- P Propriétaire d'un immeuble
- O Occupant d'un établissement d'entreprise

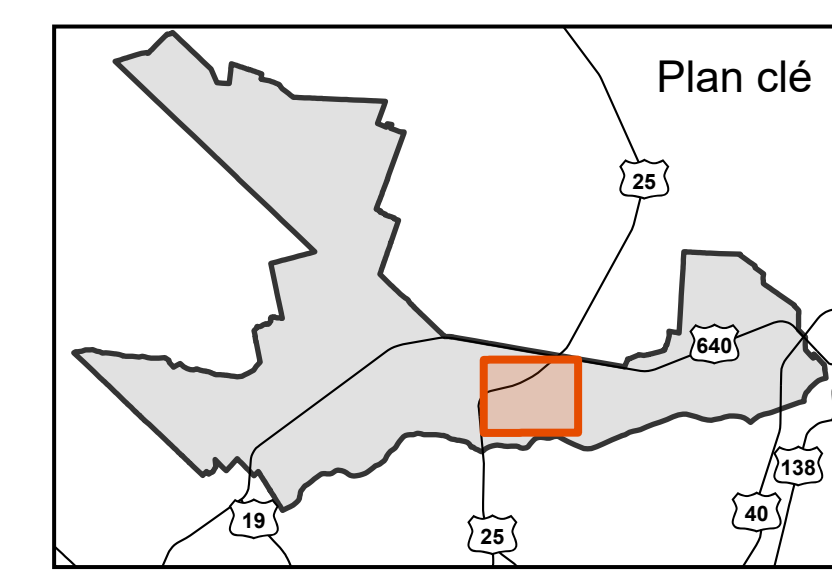




-  Zone visée
-  Zone contiguë
-  Limites de lot

Zone(s) visée(s): 9563-21;

Zones contiguës: 9463-82, 9463-86, 9562-09, 9562-13, 9562-30, 9563-31, 9563-57;

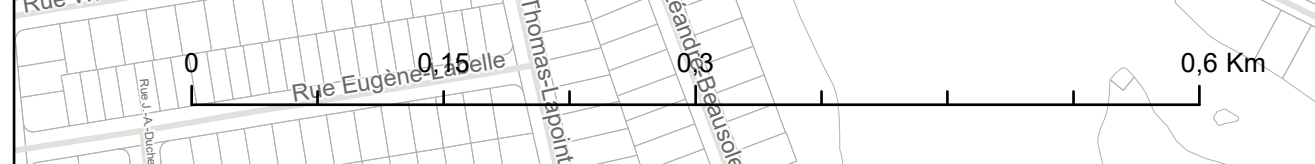


**Date de production: 2024-04-10**

Format: 32 po x 48 po  
Aux fins de publication

Direction de l'urbanisme durable

Produit par: Navid Moghadam  
Vérfié par: Yanick Marsan







**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 9563-21, longeant Grande Allée entre la voie ferrée et la montée Masson.**

**SECOND PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-360**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le \_\_\_\_\_ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de \_\_\_\_\_.

**ATTENDU QUE** l'entreprise Salon Le Sieur est en fonction depuis 1993 et a obtenu, en bonne et due forme, un permis de changement d'usage de la Ville de Terrebonne pour l'usage « 7396 - Salon de billard »;

**ATTENDU QU'**au fil des années, dans le but de diversifier son offre de service, le requérant a ajouté progressivement des appareils de loterie vidéo;

**ATTENDU QU'**à cette heure, la superficie de plancher occupée par ces appareils de loterie vidéo équivaut à celle accordée au salon de billard;

**ATTENDU QUE** la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) possède sa propre réglementation et octroie, elle aussi, des permis d'exploitation pour ce type d'appareils;

**ATTENDU** la demande du requérant, datée de décembre 2022, visant à rectifier et rendre conforme l'utilisation de machines à loterie vidéo-poker au sein de son salon de billard;

**ATTENDU QUE** la demande du requérant est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-434-REC du comité exécutif en date du 15 mai 2024;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-360 en date du 11 juin 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-360 en date du \_\_\_\_\_ 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 9563-21**

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** » :

1. Autoriser l'usage « 5821 – Bar, brasserie, taverne » en tant que « USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » ;
2. Exiger les dispositions particulières traitant des aspects suivants :
  - Limiter le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires dans cette zone à 2 ;
  - Limiter la superficie maximale de plancher à des usages identiques ou similaires dans cette zone à 500 mètres carrés.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

<i>Premier projet de règlement adopté :</i>	11 juin 2024 (321-06-2024)
<i>Avis de motion :</i>	11 juin 2024 (321-06-2024)
<i>Assemblée de consultation publique :</i>	20 juin 2024
<i>Second projet de règlement adopté :</i>	_____ 2024 (-2024)
<i>Règlement adopté :</i>	_____ 2024 (-2024)
<i>Approbation de la MRC :</i>	_____ 2024
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2024
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2024





## GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE

9563-21

1/2

USAGE								
H : HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelors								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
<b>HE : HÉBERGEMENT</b>								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
<b>C : COMMERCE</b>								
classe A – quartier	•							
classe B – local		•						
classe C – service professionnel et spécialisé			•					
classe D – supra-local				•				
classe E – régional								
classe F – restauration					•			
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique							•	
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
<b>I : INDUSTRIE</b>								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
<b>P : INSTITUTIONNEL</b>								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel						•		
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
<b>A : AGRICOLE</b>								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
<b>F : FORESTIER</b>								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
<b>E : ENVIRONNEMENTAL</b>								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	6911				5811			
	6919				5821			
					6412			
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•	•	•		•	
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•	•	•	•	•		•	
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200	200	200		200	
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1	1	1	1	1		1	
nombre d'étages maximal	2	2	2	2	2		2	
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	25	25	25	25	25		30	
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	6	6	6	6	6		6	
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6	6		6	
latérale minimale (m)	2/7	2/7	2/7	2/7	2/7		2/7	
arrière minimale (m)	10	10	10	10	10		10	
type d'aire d'isolement	B	B	B	B	B		B	

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)	30	30	30	30	30		30	
profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30		30	
superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1000	1 000	1 000	1000	1000		1000	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1				2, 3			
1	Pour les usages 6911 et 6919, la superficie totale maximale de plancher autorisée est limitée à 850 mètres carrés pour l'ensemble de la zone 9563-21.							
2	Pour les usages « 5821 - Bar, brasserie, taverne » la superficie de plancher maximale est limitée à 500 mètres carrés pour l'ensemble de la zone 9563-21.							
3	Pour les usages « 5821 - Bar, brasserie, taverne » le nombre d'établissements est limité à deux (2) pour l'ensemble de la zone 9563-21.							
4								
5								

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1-	1001-043							
2-	1001-258, a. 19.							
3-	1001-282							
4-	1001-304, a. 24							

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								